



Province de Namur
Commission sportive provinciale
Secrétariat

REUNION DU 29/10/2019 - N° 02 (2019-2020)

<u>SIEGENT</u>	: M. DEGEE	- Président
	: M. MOUTON	- Vice-Président
	: M. MARCHAL	- Membre
	: M. PEETERS	- Membre
	: M. DEPAS	- Membre
	: M. SURINX	- Représentant C.P.A.
	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
<u>EXCUSES</u>	: M. DELFORGE	- Membre
	: M. COPPIN	- Membre

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Jambes.

Le Président souhaite la bienvenue et donne quelques conseils au nouveau membre, Didier DEPAS. Il détaille également le fonctionnement de la commission.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 24/09/2019 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE

2.1. Ratifications

Les forfaits sportifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive.

27/09/2019	21:00	AGES DE HEER V	-	SOYE-FARDS V	5-0	fft
04/10/2019	20:30	BATY B HAVELANGE	-	CIRNECO NAMUR	5-0	fft
21/10/2019	19:00	ARTHURO METTET	-	CELTIC SAMBREVILLE	5-0	fft

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction

3.1.1. Dossier N° 2019-2020/007

Monsieur Peeters ne siège pas.

Date : 30/09/2019

Rencontre : Jemeppe Utd – NP Auvelais B – Div 4A

En cause de : Supporter du club NP Auvelais - 5990

Arbitre : Volon Frederik

Objet : Attitude d'un supporter (J)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art J du barème de sanctions.

Transaction : En l'absence d'identification du supporter, amende de 50 € au club

NP Auvelais – 5590

Ainsi prononcé à Jambes le 29/10/2019.



3.1.2. Dossier N° 2019-2020/010

Messieurs Mouton et Depas ne siègent pas.

Date : 11/10/2019
Rencontre : Bois de Villers B – BS Anhée B – Div 2B
En cause de : Cobut Kévin – 811548 – Bois de Villers - 5696
Arbitre : Geerkens Olivier
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 11/11/2019 au 24/11/2019
Ainsi prononcé à Jambes le 29/10/2019.

3.1.3. Dossier N° 2019-2020/012

Monsieur Peeters ne siège pas.

Date : 11/10/2019
Rencontre : Gunners Tamines – Florennes Utd B – Div 4A
En cause de : Dardenne Christophe – 841079 – Florennes Utd - 4306
Arbitre : Sprimont Marc
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 18/11/2019 au 24/11/2019, du 02/12/2019 au 08/12/2019 et du 16/12/2019 au 22/12/2019
Ainsi prononcé à Jambes le 29/10/2019.

3.1.4. Dossier N° 2019-2020/014

Date : 14/10/2019
Rencontre : MFC Ciney D – MFC Vedrin – Div 4C
En cause de : Ronval Maxence – 790922 – MFC Ciney - 4056
Arbitre : Bolain Gregory
Objet : Critique et attitude désagréable (A.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 11/11/2019 au 17/11/2019 et du 25/11/2019 au 01/12/2019
Ainsi prononcé à Jambes le 29/10/2019.

3.1.5. Dossier N° 2019-2020/016A-B

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 21/10/2019
Rencontre : TC Sambreville – Act 56 Tamines – Div 2A
En cause de : Francotte Malcome – 839808 – Act 56 Tamines - 6449
Arbitre : Masarotti Franco
Objet : Critique et/ou attitude désagréable (A.1)
: Attitude des supporters de Act 56 Tamines (J)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 11/11/2019 au 17/11/2019
: En l'absence d'identification des supporters, amende de 50 € au club
Act 56 Tamines - 6449
Ainsi prononcé à Jambes le 29/10/2019.



3.1.6. Dossier N° 2019-2020/017

Date : 23/10/2019
Rencontre : Alliance Fosses B – DF Sambreville – Div 3C
En cause de : Fadeur Jérôme – 824040 – Alliance Fosses - 5897
Arbitre : Volon Frederik
Objet : Menaces et intimidation (A.4)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.4 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 11/11/2019 au 08/12/2019
Ainsi prononcé à Jambes le 29/10/2019.

3.2. Comparutions

3.2.1. Dossier N° 2019-2020/003

Date : 01/09/2019
En cause de : El Boustini Ilias – 846271 – MFC Vogenée – 7290 (P.O.)
: Gobec Alexis – 849294 – MFC Vogenée – 7290 (P.O.)
Objet : Suspicion de fraude (E.2)

Délibéré

Vu le rapport administratif ;

Vu la décision de la commission sportive du 24/09/2019 mettant le dossier en continuation avec présence obligatoire de Gobec Alex - 849294 et fourniture de l'original de l'attestation médicale litigieuse ;

Attendu que M. Gobec Alexis – 849294 est absent excusé ;

Attendu que M. El Boustini Ilias – 846271 est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi qu'une fausse attestation médicale a été fournie ;

Qu'en outre, le club n'a pas donné suite à la demande expresse de la commission de fournir l'original de l'attestation litigieuse ;

Qu'en conséquence, la prévention de tentative de fraude est établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- inflige au nommé Gobec Alexis – 849294 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 11/11/2019 au 24/11/2019, du 02/12/2019 au 22/12/2019 et du 06/01/2020 au 12/01/2020 (point E.1 du barème de sanctions).

- inflige au nommé El Boustini Ilias – 846271 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 11/11/2019 au 24/11/2019, du 02/12/2019 au 22/12/2019 et du 06/01/2020 au 12/01/2020 (point E.1 du barème de sanctions).

- inflige une amende de 12,50 € pour absence de réponse à une injonction officielle.

Ainsi prononcé à Jambes le 29/10/2019.

3.2.2. Dossier N° 2019-2020/008

Date : 01/10/2019
En cause de : Rombaux Cédric – 846599 – 7/7 FT Couvin-Chimay – 7357 (P.O.)
Objet : Propos déplacés envers la fédération (K)

Délibéré

Vu le rapport administratif ;

Attendu que M. Rombaux Cédric – 846599 est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;



Qu'il est établi que l'intéressé a écrit des propos déplacés envers la fédération dans son courriel du 01/10/2019 suite à un forfait administratif infligé par le secrétaire provincial ;

Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- inflige au nommé Rombaux Cédric – 846599 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 18/11/2019 au 01/12/2019, du 09/12/2019 au 15/12/2019, du 06/01/2020 au 12/01/2020, du 27/01/2020 au 09/02/2020 (point K du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Jambes le 29/10/2019.

3.2.3. Dossier N° 2019-2020/009

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 02/10/2019

Rencontre : AT Philippeville – BF Dinant C – Div 2A

En cause de : Bellenger Christian – 848868 – AT Philippeville – 5986 (P.O.)

Arbitre : Poulet Sébastien (P.O.)

Objet : Poussée brutale (B.8.2)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Attendu que M. Bellenger Christian – 848868 est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi qu'une poussée brutale a été faite ;

Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- inflige au nommé Bellenger Christian – 848868 une suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 11/11/2019 au 17/12/2019 et du 25/11/2019 au 15/12/2019 (point B.8.2 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Jambes le 29/10/2019.

3.2.4. Dossier N° 2019-2020/011

Messieurs Mouton et Depas ne siègent pas.

Date : 11/10/2019

Rencontre : MF Seillois – Erpent Utd – Div 2B

En cause de : Depas Sylvain – 764191 – MF Seillois – 4630 (P.O.)

Arbitre : Laviolette Stephan (P.O.)

Objet : Tentative de voie de fait (A.7.3)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté par la partie en cause n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi que suite à une remarque de l'arbitre, l'intéressé s'est emporté et s'est dirigé le poing levé vers celui-ci ;

Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;

Qu'en l'espèce, il y a lieu de tenir compte des propos tenus par l'arbitre ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Depas Sylvain – 764191 une suspension de toutes fonctions de 13 semaines du



11/11/2019 au 09/02/2020 avec sursis pour 6 semaines durant un an à partir du 30/12/2019. (point A.7.3 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Jambes le 29/10/2019.

3.2.5. Dossier N° 2019-2020/013

Messieurs Mouton et Depas ne siègent pas.

Date : 11/10/2019
Rencontre : Squadra Vedrin – A Tavieres B – Div 2B
En cause de : 1. Lignon Corentin – 770260 – A Tavieres – 2337 (P.O.)
: 2. Lignon Valentin – 781968 – A Tavieres – 2337 (P.O.)
Arbitre : Pirlot Robert (P.O.)
Objet : Arrêt de la rencontre pour le 1.
: Refus de remplir une tâche administrative (D.1) pour le 2.

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu les parties en cause quant à leurs arguments ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que le délégué visiteur a volontairement refusé de signer la feuille de match à l'issue de la rencontre ;
Qu'en outre, la rencontre a été arrêtée à la 31^{ème} minute sur le score de 3-3 parce qu'il n'y avait plus que 3 joueurs sur le terrain ;
Vu que les lois du jeu (règle 3 art 1) imposent d'arrêter la rencontre lorsqu'il y a moins de trois joueurs au sein d'une équipe ;
Qu'en conséquence, la prévention administrative reste établie ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Lignon Valentin – 781968 une suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 18/11/2019 au 24/11/2019 (point D.1 du barème de sanctions).
- décide de faire rejouer la rencontre ;
- impute les frais de déplacement de l'arbitre à la fédération ;
Ainsi prononcé à Jambes le 29/10/2019.

3.2.6. Dossier N° 2019-2020/015

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 18/10/2019
Rencontre : Lonanti Sambreville – HB Auvelais – Div 2A
En cause de : Gregoire Frederic – 764538 – HB Auvelais – 5848 (P.O.)
: Kayis Yazar – 849980 – Lonanti Sambreville – 6284 (P.O.)
Arbitre : Lorand Guy (P.O.)
Objet : Arrêt de la rencontre

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu les parties en cause quant à leurs arguments ;
Attendu que M. Gregoire Frederic – 764538 est absent excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté par la partie en cause n'a été de nature à infirmer les faits ;
Qu'il est établi que la rencontre a été arrêtée par l'arbitre à la 35^{ème} minute sur le score de 6-3 vu l'envahissement de terrain non rétabli à l'issue des 5 minutes réglementaires dans le chef des deux équipes ;
Attendu qu'il est de jurisprudence constante qu'un club ne peut bénéficier de l'inconduite de ses joueurs et/ou supporters ;



Vu que cet envahissement de terrain est réalisé par des spectateurs et joueurs des 2 équipes ;
 Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
 Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige une amende de 50 € à chaque équipe ;
- fixe le score de la rencontre à 5-0/0-5 forfait.

Ainsi prononcé à Jambes le 29/10/2019.

4. SUSPENSIONS

<i>Licence n°</i>	<i>Nom & prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Suspension de toutes fonctions</i>		<i>Commentaire</i>
			<i>du</i>	<i>au inclus</i>	
764191	Depas Sylvain	MF Seillois	11/11/2019	09/02/2020	Sursis de 6 semaines à partir du 30/12/2019
781968	Lignon Valentin	A Tavier	18/11/2019	24/11/2019	
790922	Ronval Maxence	MFC Ciney	11/11/2019 25/11/2019	17/11/2019 01/12/2019	
811548	Cobut Kévin	Bois de Villers	11/11/2019	24/11/2019	
824040	Fadeur Jérôme	Alliance Fosses	11/11/2019	08/12/2019	
839808	Francotte Malcome	Act 56 Taminés	11/11/2019	17/11/2019	
841079	Dardenne Christophe	Florennes Utd	18/11/2019 02/12/2019 16/12/2019	24/11/2019 08/12/2019 22/12/2019	
846271	El Boustini Ilias	MFC Vogenée	11/11/2019 02/12/2019 06/01/2020	24/11/2019 22/12/2019 12/01/2020	
846599	Rombaux Cédric	7/7 FT Couvin-Chimay	18/11/2019 09/12/2019 06/01/2020 27/01/2020	01/12/2019 15/12/2019 12/01/2020 09/02/2020	
848868	Bellenger Christian	AT Philippeville	11/11/2019 25/11/2019	17/12/2019 15/12/2019	
849294	Gobec Alexis	MFC Vogenée	11/11/2019 02/12/2019 06/01/2020	24/11/2019 22/12/2019 12/01/2020	

5. FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
2337	A Tavier (1920/013)	12,50 €	2,50 €			15 €
4056	MFC Ciney (1920/014)	12,50 €	5 €			17,50 €
4306	Florennes Utd (1920/012)	12,50 €	7,50 €			20 €
4630	MF Seillois (1920/011)	12,50 €	32,50 €	17,50 €		62,50 €
5696	Bois de Villers (1920/010)	12,50 €	5 €			17,50 €
5848	HB Auvelais (1920/015)	12,50 €		3,50 €	50 € (2)	66 €
5897	Alliance Fosses (1920/017)	12,50 €	10 €			22,50 €
5986	AT Philippeville (1920/009)	12,50 €	10 €	14 €		36,50 €
5990	NP Auvelais (1920/007)	12,50 €			50 € (2)	50 €
6284	Lonanti Sambreville (1920/015)	12,50 €		3,50 €	50 € (2)	66 €
6449	Act 56 Taminés (1920/016AB)	12,50 €	2,50 €		50 € (2)	65 €
7290	MFC Vogenée (1920/003)	-	30 €		12,50 € (3)	42,50 €
7357	7/7 FT Couvin-Chimay (1920/008)	12,50 €	15 €			27,50 €

- (1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).
- (2) attitude des joueurs et supporters
- (3) non réponse à une demande officielle



La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 26/11/2019.
La séance est levée à 21h40.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
Secrétaire

Pascal Degée
Président de séance

Jean SCHEERS

Secrétaire

Tf : 0487/333.710

Fax : 83/61.35.21

Courrier : Fays 6C – 5590 Achêne

Courriel : namur@lffs.eu

